



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 26 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Sandra ROCHEREAU, Alain BUCHET, Caroline SICARD, Christophe MARSAUD, Gwladys BELIER, Laurent BOISSEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Monique POIRAUD

Excusé : Benoît ENFRIN

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Béatrice NICOLAIZEAU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2017 est lu
le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part d'un ajout à l'ordre du jour : « Transfert des ZAE à la Communauté de Communes »

❖ FINANCES

- Modification des tarifs de location de l'espace socio-culturel

VU la délibération n°2016260501D du 26 mai 2016

VU l'article 3 du Règlement intérieur,

M. Le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de l'espace socio-culturel à compter du 1^{er} juillet 2017, conformément au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **MODIFIE** les tarifs de location de l'espace socio-culturel comme énoncé dans le tableau annexé.
- **DÉCIDE** d'appliquer ces modifications au 1^{er} juillet 2017

- Subventions 2017 aux associations

M. Michel DAUPHIN, Vice Président de la commission des finances invite le Conseil Municipal à examiner la répartition des subventions proposée par la commission des finances, telle que suit :

<u>Associations communales :</u>		<u>Associations hors commune :</u>	
UNC/AFN	165,00 €	UDAF La Roche sur Yon	40,00 €
Jeune France Boissière	535,00 €	Ligue Cancer Vendée	40,00 €
Fraternité Boissière	155,00 €	Amicale des pompiers de Nieul	210,00 €
Amis des Planches	300,00€	ADAPEI La Roche sur Yon	55,00 €
Société de chasse La Diane	100,00 €	RASED	150,00 €
Amicale laïque	2 000,00 €	Maisons Familiales de Vendée	150,00 €
APEL	540,00 €	AFORBAT / CFA	60,00 €
Amicale du personnel	320,00 €	Chambre des métiers / ESFORA	45,00 €
BCB	300,00 €	Scté sportive Nieulaise	150,00€
Moto club	100,00€		
TOTAL	4 515,00 €	TOTAL	900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions telles que proposées par la commission des finances, pour un montant de 5 415,00 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

- ALSH Les Touchatout : fixation des tarifs pour les séjours 2017

Comme chaque année, l'accueil de loisirs Les Touchatout organise des séjours pour les enfants de 3 à 14 ans tout au long du mois de juillet.

S. ROCHEREAU présente au conseil les 4 séjours préparés par l'équipe d'animation et validés par la commission enfance/jeunesse :

Ages	Thèmes	Dates	Animateurs référents	Tarifs Commune Hors commune	Capacité du séjour
3/4 ans	Coquillages et crustacés	12 et 13 juillet	Cathie	35€/45€	8 enfants
5/6 ans	La vie en bord de mer	10 au 12 juillet	Aurore	60€/75€	15 enfants
7/9 ans	Sport à la plage	17 au 21 juillet	Cathie	170€/195€	12 enfants
10/14 ans	Entre terre et mer	24 au 28 juillet	Maxime	170€/195€	15 enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** le programme des séjours de l'été 2017 tels que présenté
- **VALIDE** les tarifs des séjours de l'été 2017 tels que présentés

❖ PERSONNEL

- Création de 5 postes en Contrat d'Engagement Educatif à l'Accueil de Loisirs pour l'été 2017

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

VU le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

VU les articles L432-2 et D432-3 à D432-4 du code de l'action sociale et des familles

VU les articles L.774-2 et D 773-2-1 à D 773-2-7 du code du travail

M. Le Maire indique au conseil qu'il est possible de conclure, pour l'été ou les petites vacances, en emploi saisonnier dans le cadre de l'accueil loisirs sans hébergement, des contrats d'engagement éducatif afin de compléter les équipes d'animation mises en place. Ce type de contrat est exclusivement réservé à des personnels non bénévoles, non formateurs, et participant de façon occasionnelle ou saisonnière à des fonctions d'animation par exemple stagiaires BAFA. Ce contrat est limité à 80 jours par an d'activité par personne et est rémunéré par un forfait journalier fixé au minimum de 2,20 fois le SMIC horaire.

Pendant la saison 2017, 5 contrats de ce type doivent être signés afin de répondre aux besoins en encadrement de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de créer cinq emplois non-permanents affectés à l'accueil de loisirs aux conditions suivantes :
 - 2 contrats d'engagement éducatif stagiaires
 - forfait de rémunération : 27€ par jour
 - 2 contrats d'engagement éducatif
 - forfait de rémunération : 67€ par jour
 - période : du 10 juillet au 4 août 2017 soit 19 jours
 - 1 contrat d'engagement éducatif
 - forfait de rémunération : 67€ par jour
 - période : du 28 août au 1^{er} septembre 2017 soit 5 jours
 - temps de travail : 10 heures par jour.
 - nature des fonctions : animateur en accueil de loisirs
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants

- Création de 2 postes d'animateurs pour accroissement saisonnier d'activité à l'Accueil de Loisirs pour l'été 2017

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2° (accroissement saisonnier d'activité)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois)

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient, dans les conditions indiquées ci-dessus, de créer deux postes d'animateurs à l'accueil de loisirs, du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017, à raison de 209 heures chacun, réparties sur les 2 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 337, majoré 318 du grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de créer deux emplois temporaires d'animateurs, dus à un accroissement saisonnier d'activité, 10 juillet au 1^{er} septembre 2017, à raison de 209 heures chacun, réparties sur les 2 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 337, majoré 318 du grade d'adjoint territorial d'animation.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les contrats à intervenir

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2017.

❖ **VOIRIE**

• **Travaux de voirie 2017**

M. Christian VALERY, vice-président de la commission voirie présente au Conseil le programme voirie arrêté par la commission.

Tranche ferme :

- Route de la Chesnelie
- Route du Soleil levant
- Lotissement le Clos de la Rochette secteur nord et secteur sud

Tranche optionnelle :

- Route de la poterie

Suite à la consultation organisée du 2 au 18 mai dernier, pour l'exécution des travaux de voirie, et après examen des offres, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de travaux en tranche ferme de 57 908,30€HT, en tranche optionnelle de 5 962,20€HT et l'option PSE de 208,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RETIENT** les propositions de la commission voirie pour le programme 2017
- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de travaux en tranche ferme de 57 908,30 € HT, en tranche optionnelle de 5 962,20€ HT et l'option PSE 208,00€ HT
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2017

❖ **MAISON DE VIE**

• **Garantie du remboursement d'un emprunt contracté par Vendée Habitat pour la construction d'une MARPA impasse des jardins**

VU le rapport établi par M. Le Maire concluant à l'octroi de la garantie sollicitée,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt n°63983 en annexe signé entre OPH Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Boissière des Landes accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 341 730,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°63983, constitué de 1 ligne de Prêt.

Le dit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

• **Evolution de la charte territoriale d'engagement proposée par le Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne portant sur la valorisation des bonnes pratiques communales et une politique fédératrice de réduction de l'utilisation des pesticides.**

M. Le Maire rappelle qu'en 2012 l'ensemble des communes du territoire du SAGE Auzance Vertonne dont la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, se sont engagées dans une charte territoriale visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

La charte est un outil mis à disposition par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et propose un cadre technique et méthodologique commun permettant de valoriser les efforts engagés dans la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides.

M. Le Maire rappelle également que la réglementation a évolué interdisant désormais l'utilisation de produits phytosanitaires sur le domaine public hormis les produits de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique et sur les espaces comme les cimetières, terrains de sports et difficiles d'accès (*loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 + son amendement Loi d'avenir n°CD754 du 23 juin 2014 + article 68 de la loi transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015*).

La charte d'engagement a été actualisée en conséquence afin de répondre à la nouvelle réglementation plus ambitieuse.

Aussi, le syndicat mixte propose d'adapter la charte en place avec les nouveaux critères élaborés au niveau régional mais en conservant les mêmes objectifs :

- tendre progressivement vers le zéro pesticide,
- promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives,
- inciter les usagers (professionnels et particuliers) à suivre la même démarche.

M. Le Maire demande au conseil d'approuver cette nouvelle charte désormais nommée « **Ma commune au naturel** ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la charte territoriale « Ma commune au naturel »

- **ZAE - Modalités de transfert de propriété et régime spécifique applicable**

VU les dispositions de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les dispositions de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L1321-1, L1321-4, L5211-5 et L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-637 portant création de la Communauté de Communes du Moutierrois Talmondais,

Considérant que le code général des collectivités territoriales édicte des règles particulières en ce qui concerne le transfert des zones d'activités économiques et qui sont organisées tant par l'article L5211-5 régissant la création des établissements publics de coopération intercommunale, que par l'article L5211-17 relatif à la modification de leurs compétences,

Considérant que le code général des collectivités territoriales précise que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des conseils municipaux des communes membres.

Considérant que les biens du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé des communes peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété.

Article 1 :

Les biens du domaine public des zones d'activités (voirie, éclairage public, espaces verts, réseaux divers ...) seront mis à disposition de la Communauté de Communes par les communes membres. Conformément à l'article L132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal portant sur l'état des zones d'activités mises à la disposition de la Communauté de Communes sera établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Article 2 :

Les terrains non commercialisés des zones d'activités en cours de réalisation seront vendus à la Communauté de Communes par les communes membres. Les conditions financières du transfert seront évaluées à partir du bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert 31/12/2016, ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération. Ces cessions feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la communauté et les communes membres.

Article 3 :

Le paiement, par la communauté de communes aux communes membres, des terrains des zones d'activités en cours de réalisation ou de commercialisation, interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, telles que définies ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes à intervenir

- **ZA Commères 2 - Transfert de propriété**

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017_03_D34 en date du 29 mars 2017, définissant les modalités de transfert de propriété des ZAE

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017_03_D35 en date du 29 mars 2017,

M. Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le transfert de propriété de la ZA les Commères 2 située sur la commune de Talmont St Hilaire au profit de la CCMT, dans les conditions énoncées dans la délibération du 29 mars 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le transfert de propriété de la ZA les Commères 2 située sur la commune de Talmont St Hilaire au profit de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- **M. Le Maire** demande au conseil de désigner une personne pour siéger dans le groupe de travail du PLUI. Béatrice NICOLAIZEAU est désignée.
- **A. BUCHET** a participé à une réunion intercommunale « réseaux et infrastructures ». Il informe le conseil que les travaux de réfection de la peinture de la pergola de la salle socioculturelle ont débuté
- **M. DAUPHIN** a participé à une réunion du SDIS. Un nouveau règlement départemental va être approuvé. Il prévoit la maintenance annuelle obligatoire des bornes incendie et le contrôle des débits tous les 5 ans.
- **S.ROCHEREAU** informe le conseil que les préparatifs du voyage à Paris du CME le 4 juillet sont en cours.

La séance est levée à 23h30

le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 11 juillet 2017 à 20h30 à la Mairie



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire et les Conseillers municipaux